

- En novembre 1987, le Groupe spécial du GATT a constaté que les restrictions canadiennes à l'exportation n'étaient pas conformes aux dispositions de l'Accord général. Le rapport du Groupe spécial a déjà été discuté à deux occasions au GATT (en décembre 1987 et février 1988).
- Le Canada sera disposé à accepter l'adoption du rapport le 22 mars, et il éliminera les mesures non conformes à l'Accord général d'ici le 1^{er} janvier 1989. Par ailleurs, il adoptera de nouveaux règlements prévoyant une prescription applicable à tous les débarquements de saumon et de hareng du Pacifique ainsi que des dispositions en matière d'inspection, de classement et de contrôle de la qualité du poisson. Ces nouvelles dispositions donneront un accès aux acheteurs américains et répondront aux exigences du Canada en matière de conservation, de gestion et de qualité du poisson tout en respectant les dispositions de l'Accord général et de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.